

GUIDE DE RESSOURCES POUR LES PATIENTS EN CANCÉROLOGIE

FINANCIÈRES ET LÉGALES



Table des matières

Introduction	3
Ressources financières	4
Assurance-emploi	4
Prestations de maladie	4
Prestations de compassion.....	4
Régime des rentes du Québec	5
Rente d'invalidité	5
Programmes d'aide financière de dernier recours.....	7
Programmes d'aide sociale	7
Programme de solidarité sociale	7
Carnet de réclamation	8
Services aux personnes âgées.....	9
Crédit d'impôt pour maintien à domicile	9
Programme Allocation-logement	10
Régime d'assurance médicaments de la RAMQ.....	11
Les médicaments assurés	12
Programmes d'aide de la RAMQ	13
Prothèses mammaires externes.....	13
Appareils fournis aux stomisés permanents.....	14
Appareils suppléant à une déficience physique	15
Exonération financière pour les services d'aide domestique.....	16
Crédits d'impôt fédéral et provincial	18
Pour frais médicaux	18
Autres ressources financières	19
Fondation Kelly Shires contre le cancer du sein	19
Safir (Fondation Jean Marc Paquette).....	19
Cancer assistance du Québec.....	20
Cancer Recovery Foundation of Canada	20
Helping Hands Fund	20
Pink Diamond Fund	21
Société canadienne du cancer	21
Ressources légales	22
Procuration.....	22
Procuration bancaire.....	23
Mandat donné en prévision de l'incapacité	24
Procuration générale	24
Testament.....	26
Testament notarié.....	26
Testament olographe.....	26
Testament devant témoins	26

Introduction

Les guides de ressources *Financières et légales* ainsi que *Transports et hébergements* ont été préparés dans le but de vous faire connaître les ressources existantes. Ils comprennent une description des ressources, leurs critères d'admissibilité et les coordonnées pour obtenir de plus amples renseignements. Vous pourrez donc entreprendre les démarches dès que possible pour répondre à vos besoins.

Si ces démarches s'avèrent inefficaces, n'hésitez pas à en discuter avec l'infirmière pivot ou le personnel de la clinique d'oncologie ou de l'étage. Vous pouvez également faire appel à un travailleur social ou à une travailleuse sociale qui pourra vous aider avec cette situation difficile.

Si vous découvrez par vous-même des ressources non décrites dans cette brochure, veuillez s'il vous plaît nous en faire part afin que nous puissions les inclure dans notre guide et ainsi aider d'autres patients.

Veillez noter que tous les renseignements émis dans ce document peuvent être modifiés en tout temps, d'où l'importance de bien vous informer en téléphonant à la ressource de votre choix.

Merci et bonne chance dans vos démarches !

Ressources financières

Assurance-emploi

L'assurance-emploi offre **deux types de prestations** financières temporaires aux personnes touchées par la maladie :

Prestations de maladie

Pour les personnes qui cessent de travailler en raison de maladie. Ces prestations sont offertes pour une durée maximale de 15 semaines.

Prestations de compassion

Pour les personnes qui doivent prendre soin d'un membre de leur famille gravement malade et qui risque de décéder au cours des 26 prochaines semaines. Ces prestations sont offertes pour une durée maximale de 6 semaines.

Pour en bénéficier, vous devez :

- avoir cotisé à l'assurance-emploi;
- avoir travaillé un nombre d'heures suffisant au cours des 52 dernières semaines **ET** remplir le formulaire de demande de prestations en ligne à l'adresse www.servicecanada.gc.ca. Vous devez joindre votre relevé d'emploi de votre employeur ainsi qu'un certificat médical.

Prenez note qu'il y a une carence obligatoire de 2 semaines et que le délai pour le traitement de votre demande peut prendre un certain temps (environ 1 mois). Toutefois, les prestations seront rétroactives. Notez également que le montant maximum est de 468 \$ par semaine. Vous trouverez ces renseignements à l'adresse www.servicecanada.gc.ca ou composez sans frais le 1 800 808-6352.

Régime des rentes du Québec

Rente d'invalidité

Le Régime des rentes du Québec offre une protection financière de base en cas d'invalidité.

Pour en bénéficier, vous devez :

- être reconnu invalide par la Régie des rentes du Québec (RRQ), c'est-à-dire être atteint d'une invalidité **grave et permanente**. Prenez note que l'invalidité temporaire n'est pas reconnue par la RRQ;
- avoir suffisamment cotisé au Régime des rentes du Québec;
- avoir moins de 65 ans;
- vous procurer le formulaire disponible en ligne à l'adresse www.rrq.gouv.qc.ca ou à l'un des centres de service à la clientèle de la RRQ, de Services Québec, à votre CLSC ou au bureau de votre député provincial;
- remplir le formulaire de demande de rente d'invalidité et le faire parvenir par la poste à la RRQ :
Régie des rentes du Québec
Case postale 5200
Québec (Québec) G1K 7S9

Votre médecin devra remplir un rapport médical et l'envoyer à la RRQ.

Régime des rentes du Québec

Rente d'invalidité (suite)

Notez que :

- Le médecin pourrait exiger des frais pour la rédaction de votre rapport médical.
- Votre rente d'invalidité est imposable.
- Si vous recevez une rente d'invalidité, les enfants dont vous avez la charge peuvent également recevoir une rente d'enfant de personne invalide jusqu'à l'âge de 18 ans, même s'ils travaillent.

Une invalidité grave, c'est l'incapacité d'une personne d'exercer, en raison de son état de santé, un emploi qui rapporterait plus de 14 225 \$ pour l'année 2012. L'invalidité n'est pas considérée comme grave si une personne peut faire un travail qui tient compte de ses limitations et qui lui rapporterait plus que cette somme. L'invalidité permanente est d'une durée indéfinie, sans aucune amélioration possible.

Vous trouverez l'ensemble de ces renseignements à l'adresse www.rrq.gouv.qc.ca ou composez le 514 873-2433 ou sans frais le 1 800 463-5185.

Programmes d'aide financière de dernier recours

Si vous avez épuisé vos prestations d'assurance-emploi ou que vous n'êtes pas admissible aux autres programmes de ressources financières, vous pouvez avoir droit à un des deux programmes d'aide financière de **dernier recours**.

Programme d'aide sociale

Ce programme vise à accorder une aide financière aux personnes qui ne présentent pas de contraintes importantes à l'emploi.

OU

Programme de solidarité sociale

Ce programme vise à accorder une aide financière aux personnes qui présentent des contraintes importantes à l'emploi à la suite d'un diagnostic de maladie ou autre.

Pour obtenir l'allocation de solidarité sociale, un rapport médical doit attester que votre état physique ou mental est affecté de façon significative pour une durée permanente ou indéfinie et que, pour cette raison, vous présentez des contraintes sévères à l'emploi.

Pour en bénéficier, vous devez :

- remplir le formulaire de demande qui est disponible en ligne à l'adresse www.mess.gouv.qc.ca. Vous pouvez également obtenir le formulaire à votre centre local d'emploi (CLE) le plus près de chez vous. Si vous ne pouvez vous déplacer, le formulaire vous sera expédié par la poste. Le personnel du CLE évaluera l'ensemble des ressources dont vous disposez.

Programmes d'aide financière de dernier recours (suite)

Certains documents sont également requis pour faire une demande. Veuillez vous renseigner en ligne ou auprès de votre CLE pour connaître les détails.

Carnet de réclamation

Notez que certains prestataires de l'aide financière de dernier recours peuvent bénéficier du carnet de réclamation. Celui-ci permet d'obtenir de l'aide pour payer :

- certains médicaments prescrits par un médecin (moyennant, dans certains cas, le paiement d'une franchise et d'une coassurance);
- certains services, comme les soins dentaires, des services d'optométrie et l'accès à des prothèses dentaires;
- les transports médicaux et les frais de séjour.

Toutefois, le carnet peut également être délivré, à certaines conditions, à un adulte ou à une famille à qui le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ne verse pas de prestations d'aide financière de dernier recours. Afin de connaître les conditions d'admissibilité, veuillez communiquer avec votre centre local d'emploi.

Vous trouverez l'ensemble de ces renseignements à l'adresse www.mess.gouv.qc.ca ou composez sans frais le 1 888 643-4721.

Services aux personnes âgées

Crédit d'impôt pour maintien à domicile

Si vous avez **plus de 65 ans**, vous avez droit au programme de la Sécurité de la vieillesse du gouvernement du Canada. Vous pourriez aussi bénéficier de certains avantages et services concernant la santé, l'invalidité et le logement.

Si vous avez **70 ans ou plus**, le régime fiscal vous accorde une aide financière, sous la forme d'un crédit d'impôt remboursable, pour des dépenses liées à des services de maintien à domicile (par exemple, les services inclus dans le loyer d'une résidence privée).

Ce crédit d'impôt vise à faciliter le maintien à domicile et ainsi à prévenir ou à retarder l'hébergement dans le réseau public de la santé et des services sociaux.

Pour obtenir plus de renseignements, visitez l'adresse www.revenu.gouv.qc.ca ou composez le 514 864-6299 ou sans frais le 1 800 267-6299.

Programme Allocation-logement

Le programme Allocation-logement offre une aide financière à des ménages à faible revenu qui consacrent une part trop importante de leur budget pour se loger.

Ce programme s'adresse :

- aux personnes seules âgées de 53 ans ou plus;
- aux couples dont un des conjoints est âgé de 55 ans ou plus;
- aux familles (travailleurs, étudiants, prestataires de l'aide sociale ou autres familles à faible revenu) ayant au moins un enfant à charge.

L'Allocation-logement tient compte du nombre de personnes dans votre ménage, du type de ménage, de vos revenus et de votre loyer mensuel. L'aide financière accordée peut atteindre 80 \$ par mois.

Pour en bénéficier, vous devez :

- communiquer d'abord avec Revenu Québec au [514 864-6299](tel:5148646299) ou composer sans frais le [1 800 267-6299](tel:18002676299) pour obtenir le formulaire *Demande d'allocation-logement*;
- retourner le formulaire rempli à Revenu Québec.

Vous trouverez l'ensemble de ces renseignements à l'adresse www.habitation.gouv.qc.ca ou composez sans frais le [1 800 463-4315](tel:18004634315).

Régime d'assurance médicaments de la RAMQ

Le régime public d'assurance médicaments de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) garantit une protection de base à toute personne ne pouvant se prévaloir d'une protection au moyen d'un régime privé (assurances collectives ou régime d'avantages sociaux en matière de médicaments).

L'adhésion à un régime d'assurance médicaments est obligatoire.

Personnes assurées par la RAMQ :

- personnes de 65 ans et plus;
- prestataires d'une aide financière de dernier recours et autres personnes détentrices d'un carnet de réclamation;
- personnes qui n'ont pas accès à un régime privé;
- enfants des personnes assurées par le régime public de la Régie.

Veillez noter que les personnes de 65 ans et plus sont inscrites automatiquement au régime public d'assurance médicaments de la Régie. Cependant, si elles ont accès à un régime privé, elles ont le choix d'adhérer :

- uniquement au régime public de la Régie;
OU
- au régime public de la Régie et à une couverture supplémentaire d'un régime privé;
OU
- uniquement à un régime privé.

Les médicaments assurés

Le régime public de la Régie couvre les médicaments prescrits, achetés au Québec et inscrits sur la liste des médicaments publiée par la Régie. Les pharmaciens connaissent la liste.

LES COÛTS — CONTRIBUTIONS À LA PHARMACIE

Source : www.ramq.gouv.qc.ca	Franchise mensuelle	Coassurance	Contribution mensuelle maximale
Adhérents adultes Personnes de 65 ans ou plus ne recevant aucun SRG**	16,25 \$	32 %	82,66 \$
Personnes de 65 ans ou plus recevant moins de 94 % du SRG maximal (SRG partiel)	16,25 \$	32 %	50,97 \$
Personnes de 65 ans ou plus recevant moins de 94 % du SRG maximal	0 \$	0 \$	0 \$

Ces montants sont en vigueur du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013.

**SRG : Supplément de revenu garanti

Pour vous inscrire ou pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec la Régie de l'assurance maladie du Québec au [514 864-3411](tel:514-864-3411) ou composez sans frais le [1 800 561-9749](tel:1800-561-9749). Vous trouverez l'ensemble de ces renseignements à l'adresse www.ramq.gouv.qc.ca.

Programmes d'aide de la RAMQ

Prothèses mammaires externes

Le programme s'adresse aux femmes couvertes par le régime d'assurance maladie du Québec et qui ont subi une mastectomie totale ou radicale. Il est aussi destiné aux femmes de 14 ans et plus ayant reçu un diagnostic médical d'aplasie (absence totale de formation du sein).

Le programme prévoit le versement, tous les deux ans, pour chaque sein, d'un montant forfaitaire de 200 \$ pour couvrir, en partie ou en totalité, les frais liés à l'achat d'une prothèse externe et à la demande de remboursement. Une preuve d'achat doit être fournie.

Pour en bénéficier, vous devez :

- remplir le formulaire d'inscription disponible à l'adresse www.ramq.gouv.qc.ca ou composer le 514 864-3411 ou sans frais le 1 800 561-9749;
- faire parvenir les documents à :
Régie de l'assurance maladie du Québec
Programme de prothèses mammaires externes (Q039)
Case postale 6600
Québec (Québec) G1K 7T3

Appareils fournis aux stomisés permanents

Le programme s'adresse à toute personne assurée par le régime d'assurance maladie du Québec qui a subi une colostomie, une iléostomie ou une urostomie et dont le certificat médical atteste le caractère permanent de l'une de ces interventions.

La personne a droit à un montant forfaitaire de 700 \$ par stomie pour couvrir la majeure partie des coûts de l'appareillage nécessaire. Par la suite, tous les ans, à la date d'anniversaire de l'intervention chirurgicale, cette personne aura droit à un montant forfaitaire de 700 \$ par stomie pour couvrir les frais de remplacement de l'appareillage.

Si vous détenez une assurance privée, renseignez-vous auprès de votre assureur. Il est possible que la différence entre le coût total de l'appareillage et le remboursement accordé par la Régie soit couverte.

La personne qui est prestataire d'une aide financière de dernier recours sera remboursée en totalité sur présentation de factures détaillées. Il est donc important de conserver toutes les preuves d'achat. Une personne hébergée en établissement subventionné n'a pas droit au montant de 700 \$, car l'établissement doit lui fournir gratuitement les sacs et autres produits liés à la stomie.

Appareils fournis aux stomisés permanents (suite)

Pour en bénéficier, vous devez :

- remplir le formulaire d'inscription disponible à l'adresse www.ramq.gouv.qc.ca ou composer le 514 864-3411 ou sans frais le 1 800 561-9749;
- fournir obligatoirement un certificat médical;
- faire parvenir les documents à :
Régie de l'assurance maladie du Québec
Programme d'aide aux stomisés permanents (Q039)
Case postale 6600
Québec (Québec) G1K 7T3

Appareils suppléant à une déficience physique

Le programme s'adresse à toute personne assurée par le régime d'assurance maladie qui a une déficience physique et qui répond aux conditions prévues.

La personne a droit :

- à l'achat, à l'ajustement, au remplacement, à la réparation et, dans certains cas, à l'adaptation des aides à la marche, à la verticalisation, à la locomotion et à la posture ainsi que de leurs composants, compléments et accessoires;
- à l'achat, à l'ajustement, au remplacement et à la réparation d'orthèses et de prothèses.

Appareils suppléant à une déficience physique

Pour en bénéficier, vous devez :

- avoir une ordonnance médicale écrite par un orthopédiste, un psychiatre, un neurologue, un neurochirurgien, un rhumatologue, un gériatre, un pédiatre ou un omnipraticien;
- vous présenter dans un établissement ou un laboratoire autorisé par la Régie. La liste complète par région est disponible à l'adresse www.ramq.gouv.qc.ca ou composez le 514 864-3411 ou sans frais le 1 800 561-9749.

Notez que certains articles ne sont pas couverts par le programme : les chaussures orthopédiques, les corsets en tissu, les bas élastiques et les perruques. Cependant, votre assurance privée pourrait couvrir ces articles.

Exonération financière pour les services d'aide domestique

Ce programme permet à toute personne de 18 ans et plus de bénéficier d'une réduction du tarif horaire exigé par une entreprise reconnue qui fournit des services d'aide domestique.

Cette réduction peut être obtenue de deux façons :

- Une réduction d'un montant fixe de 4 \$ pour chaque heure de service rendu. Cette réduction, appelée *Aide fixe*, est accessible à toute personne admissible au programme, sans égard à son revenu familial.
- Une réduction supplémentaire d'un montant variant de 0,55 \$ à 8 \$ pour chaque heure de service rendu. Cette réduction, appelée *Aide variable*, est établie en fonction d'une grille de calcul qui tient compte du revenu familial et de la situation familiale de la personne.

Exonération financière pour les services d'aide domestique (suite)

Services d'aide domestique visés :

- l'entretien ménager léger : lessive, balayage, époussetage, nettoyage (réfrigérateur, baignoire, garde-manger);
- l'entretien ménager lourd : grand ménage, déneigement de l'accès principal du domicile;
- l'entretien des vêtements;
- la préparation de repas **sans diète**, l'approvisionnement et autres courses.

Pour en bénéficier, vous devez :

- remplir les formulaires *Demande d'aide financière* et *Entente de services* disponibles auprès des entreprises reconnues par le programme;
- faire parvenir les documents à :
Service de la contribution et de l'aide financière
Régie de l'assurance maladie du Québec
425, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 213
Montréal (Québec) H3A 3G5

Crédits d'impôt fédéral et provincial

Pour frais médicaux

Toute personne qui a payé des frais médicaux partiellement remboursables ou non remboursables par la Régie de l'assurance maladie du Québec ou un régime d'assurance privé peut bénéficier des crédits d'impôt fédéral et provincial.

Pour en bénéficier, vous devez joindre les reçus des frais payés à vos déclarations fiscales fédérale et provinciale.

Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec Revenu Québec à l'adresse www.revenu.gouv.qc.ca ou composez le 514 864-6299 ou sans frais le 1 800 267-6299 **ET** Communiquez avec l'Agence du revenu du Canada à l'adresse www.cra-arc.gc.ca ou composez sans frais le 1 800 959-7383.

Exemples de frais médicaux admissibles :

- médicaments;
- achat et location de prothèses, d'orthèses, d'un lit d'hôpital;
- perruque en raison d'une perte anormale des cheveux;
- prothèse mammaire externe à la suite d'une mastectomie;
- déplacement par ambulance;
- frais engagés pour obtenir une greffe de la moelle osseuse;
- frais de séjour à temps plein dans une maison de santé.

La distance à parcourir pour obtenir des soins médicaux non dispensés dans la localité doit être d'au moins 90 kilomètres.

Vous trouverez une liste de tous les frais médicaux admissibles dans les guides fédéral et provincial du revenu.

Autres ressources financières

Fondation Kelly Shires contre le cancer du sein

Cette fondation s'adresse aux femmes et aux hommes atteints de cancer du sein. Elle offre une aide financière pour les coûts liés directement aux soins et ceux non couverts par vos assurances, par exemple : prothèses mammaires, perruque, foulards et chapeaux, médicaments. De plus, la fondation peut rembourser les frais de transport, d'hébergement, de médicaments, de loyer d'hypothèque ou toute dépense reliée aux traitements et aux visites fréquentes au centre hospitalier.

Pour en bénéficier, vous devez :

- remplir le formulaire disponible à l'adresse www.randonneedesneiges.org ou composer le 514 396-7377 ou sans frais le 1 866 717-7773;
- communiquer avec la Fondation du cancer du sein du Québec au 514 871-1717 ou visiter l'adresse www.rubanrose.org.

Safir (Fondation Jean Marc Paquette)

Ce service d'aide financière s'adresse aux femmes atteintes d'un cancer du sein. Safir ne donne pas d'argent aux personnes atteintes d'un cancer du sein ou à leurs proches, mais accepte **pour un temps et un montant définis** de payer certaines factures. C'est la Fondation Jean Marc Paquette qui règle directement les factures acceptées.

Pour en bénéficier, vous devez :

- remplir le formulaire disponible à l'adresse www.fjmp.org ou www.safir.ca ou composer le 514 461-2088.

Cancer assistance du Québec

La mission de cet organisme est d'apporter une assistance financière relative aux besoins matériels des personnes atteintes de cancer. Cet organisme s'adresse aux personnes démunies ou à faible revenu. Il les aide à se procurer, par exemple, des prothèses mammaires, une prothèse capillaire, des soutiens-gorge, du matériel d'incontinence, des vêtements compressifs, l'équipement nécessaire pour soins palliatifs à domicile.

Pour obtenir plus de renseignements, composez le [450 444-0900](tel:450-444-0900) ou sans frais le [1 866 640-0900](tel:1-866-640-0900).

Cancer Recovery Foundation of Canada

Cette fondation unilingue anglaise est située en Ontario. Elle a deux programmes :

Helping Hands Fund

Ce programme d'aide financière débourse jusqu'à un maximum de 500 \$ pour les situations d'urgence telles que menace d'éviction et arrérages, et ce, pour tous les types de cancer.

Pink Diamond Fund

Ce programme d'aide financière s'adresse aux personnes atteintes de cancer du sein, cervical, de l'endomètre, de l'ovaire ou de l'utérus.

Société canadienne du cancer

Ce service d'aide financière s'adresse aux personnes atteintes du cancer et ayant un faible revenu.



Exemples :

- prothèse capillaire
- bas orthopédiques
- gants et manches élastiques
- sacs pour stomisés temporaires
- soutiens-gorge adaptés
- culottes jetables
- traitements du lymphœdème

Pour en bénéficier, vous devez :

- répondre aux critères d'admissibilité (revenu annuel brut);
- remplir le formulaire disponible à l'adresse www.cancer.ca;
- faire parvenir le formulaire à l'attention du responsable de l'aide financière à l'adresse suivante :

Société canadienne du cancer
5151, boulevard de l'Assomption
Montréal (Québec) H1T 4A9

Pour obtenir plus de renseignements, composez le **514 255-5151**,
poste 6004.

Ressources légales

Procuration

La procuration est un contrat par lequel une personne en désigne une autre pour la représenter, agir en son nom, dans l'accomplissement d'un acte juridique avec une tierce personne.

Une procuration n'est pas un mandat d'incapacité. Elle est valide seulement si la personne représentée est apte. Dans le cas contraire, un mandat d'incapacité homologué est nécessaire pour administrer les biens de la personne et veiller à son bien-être.

Une procuration peut être spéciale ou générale. Une procuration spéciale permet à votre mandataire de vous représenter dans une affaire particulière (vendre votre automobile, par exemple), alors qu'une procuration générale confère à votre mandataire un pouvoir de simple administrateur, c'est-à-dire qu'il doit veiller au maintien correct de vos biens.

On peut effectuer une procuration par écrit. Selon la complexité, on aura recours à un conseiller juridique pour la rédiger.

La procuration doit contenir les renseignements suivants :

- la date de rédaction de la procuration;
- le nom du demandeur;
- le nom du mandataire;
- la description de la responsabilité confiée;
- la signature du demandeur.

Procuration bancaire

Si votre état de santé vous empêche de vous déplacer pour effectuer vos transactions bancaires, il est possible d'obtenir une procuration bancaire.

Procédure

Premièrement, vous devez identifier une personne de confiance qui pourra effectuer ces transactions à votre place, par exemple pour les retraits, les dépôts, l'endossement des chèques, le paiement des factures, etc.

Deuxièmement, vous devez vous présenter avec la personne désignée à votre institution financière pour remplir le document approprié.

Mandat donné en prévision de l'inaptitude

Procuration générale

Au Québec, la loi permet à une personne saine d'esprit (le mandant) de désigner une personne (le mandataire) de veiller à son bien-être et à l'administration de ses biens dans le cas où une maladie ou un accident la laisserait dans l'impossibilité de le faire elle-même. Pour ce faire, vous devez utiliser le document *Mandat donné en prévision de l'inaptitude*.

Comment faire

Le mandat doit être le plus complet et précis possible. Il doit être conçu de manière à donner des pouvoirs étendus au mandataire et doit prévoir un remplaçant, dans le cas où le mandataire se désiste, devient lui-même inapte ou décède.

Le mandat devrait être fait devant un notaire. Toutefois, il peut être fait en privé. Dans ce cas, il doit être signé devant deux témoins n'ayant pas d'intérêt à l'acte (sous seing privé).

Établissement de l'inaptitude

Une personne malade n'est pas nécessairement inapte. Cependant, au cours de sa maladie, elle peut devenir temporairement inapte. Dans ce cas, le mandataire devra alors obtenir une évaluation médicale et psychosociale pour prouver l'inaptitude.

Ce mandat n'entre en vigueur qu'après avoir été homologué (confirmé officiellement) par le tribunal. Cette homologation est une procédure formelle qui demande un certain délai. Sachez qu'un mandat peut être modifié en tout temps et vous pouvez choisir d'en faire un autre.

Établissement de l'inaptitude (suite)

Vous trouverez l'ensemble des renseignements mentionnés précédemment dans le dépliant *Le Mandat*, publié par la Chambre des notaires du Québec. Le guide est en vente dans les librairies concessionnaires des Publications du Québec.

Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec les Publications du Québec au numéro sans frais 1 800 463-2100 ou rendez vous sur le site Internet du Curateur public du Québec à l'adresse www.curateur.gouv.qc.ca ou composez sans frais le 1 800 363-9020.

Testament

Qu'advient-il de vos biens à votre décès?

Le testament vous permet de choisir vos héritiers et d'établir clairement vos dernières volontés. En l'absence de testament, c'est la loi qui déterminera les héritiers de vos biens. Il permet également de désigner un tuteur à la personne mineure. À votre décès, vos héritiers devront faire vérifier votre testament soit par la cour supérieure ou un notaire.

Le code civil reconnaît trois formes de testament :

Le testament notarié

Ce testament est fait devant un notaire. Il n'est pas vérifié par le tribunal. Il devient effectif dès le décès.

Le testament olographe

Ce testament est fait à la main et ne requiert la présence d'aucun témoin. Il peut comporter des termes qui porteraient à interprétation, ce qui entraînerait la nécessité de recourir au tribunal.

Le testament devant témoins

Ce testament olographe est signé par le testateur et par deux témoins. Il peut comporter des termes qui porteraient à interprétation, ce qui entraînerait la nécessité de recourir au tribunal.

Notez que vous pouvez modifier votre testament en tout temps. La dernière version est celle qui primera.

Révisée par : Karine Dumouchel, travailleuse sociale au CICM
Serge Comeau, travailleur social au CICM

Production

Centre intégré de cancérologie de la Montérégie
© CSSS Champlain—Charles-Le Moyne
Édition : juin 2011
Révision : février 2013

Pour information ou question

Centre intégré de cancérologie de la Montérégie
3120, boulevard Taschereau
Greenfield Park (Québec) J4V 2H1
Téléphone : 450 466-5065
Télécopie : 450 466-5066

Centre intégré
de santé et de
services sociaux de
la Montérégie-Centre

Québec 